



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale
Pôle Animation Territoriale**

Saint-Étienne, le

08 JUL. 2024

Le préfet de la Loire

Affaire suivie par : Myriam CHABANOLLES
Tél. : 04 77 48 47 51
Courriel : pref-detr@loire.gouv.fr

à

Monsieur le maire de MABLY

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)

P.J. : Copie de l'arrêté d'attribution de la DETR 2024

Vous avez déposé une demande de subvention par voie dématérialisée pour le financement de l'opération suivante : **Rénovation de salles polyvalentes à vocation sportives et culturelles et création d'une aire de fitness.**

Après instruction de cette demande, j'ai décidé de vous accorder une aide financière au titre de la DETR :

Dépense subventionnable : 47 041,00 € HT

Taux : 40%

Montant de la subvention : 18 816,00 €

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté attributif de subvention pour cette opération.

Cette subvention est conditionnée au respect des obligations en matière de publicité, notamment celle concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de réalisation de l'opération. L'article L, 1111-11 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité ou le groupement maître d'ouvrage devra :

- publier son plan de financement et l'afficher pendant la réalisation de l'opération ;
- installer de manière permanente et visible, à l'issue de la réalisation du projet, une plaque ou un panneau reprenant le logo de l'État et indiquant « **ici, l'État investit pour XXX** ». Dans l'hypothèse où le projet bénéficie de plusieurs financements de l'État, je vous demanderai de bien vouloir n'installer qu'une seule plaque ou panneau. Le financement du panneau et son installation sont à la charge du bénéficiaire.

À cet effet, je vous invite à prendre connaissance dès maintenant du contenu des articles 4 et 6 du présent arrêté qui précisent les modalités de versement de la subvention et les clauses de reversement ainsi que les obligations en matière de publicité. En particulier, la transmission d'une photographie justifiant de l'affichage du plan de financement ainsi que de l'apposition d'une plaque ou panneau permanent vous sera demandée pour le versement de l'avance et du solde de la subvention. Vous trouverez par ailleurs le logo et la charte graphique à respecter sur le site de l'État en région⁶².

62 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-logement-transport-numerique/Amenagement-du-territoire/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-une-collectivite-territoriale-Vos-obligations-en-matiere-de-communication/#titre>

Je vous remercie de m'adresser la « déclaration de commencement d'exécution de l'opération » dans les meilleurs délais, accompagnée d'un justificatif (copie de la notification du premier marché de travaux ou copie d'un devis de travaux ou ordre de service). Cette déclaration devra également être accompagnée d'une photographie de l'affichage du plan de financement du projet.

À l'appui des documents précités, je vous rappelle que vous pouvez solliciter une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention. Je précise que les acquisitions et la réalisation des études, y compris les études de maîtrise d'œuvre, ne constituent pas un démarrage d'opération.

À ce titre, les demandes de paiement doivent être effectuées via le formulaire dématérialisé démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-paiement-dotation-loire>

Enfin, lorsque vous envisagez l'organisation d'une manifestation pour le démarrage ou la fin des travaux, je souhaite être associé et consulté sur la date envisagée ainsi que le projet d'invitation qui devra, dès lors, comporter la mention du représentant de l'État ainsi que les logos.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter les précisions nécessaires au suivi financier de votre dossier ou toute autre information complémentaire.

Le préfet



Alexandre ROCHATTE

Copie Monsieur le sous-préfet de Roanne



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale
Pôle Animation Territoriale**

**Arrêté n° 2024 – 072 SAT
portant attribution de subvention au titre de la D.E.T.R. – Programme 2024
pour les arrondissements de Saint-Étienne, Roanne et Montbrison**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2334-2 , L 2334-32 à L 2334-39 et ses articles R 2334-19 à R 2334-35 ;
VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (art. 179) ;
VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (art.32) ;
VU la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU la communication de la Direction Générale des Collectivités Locales du 20 février 2024, qui fixe l'enveloppe au titre de la DETR 2024 pour le département à 7 806 018 € ;
VU l'instruction ministérielle n°IOMB2401737C, en date du 23 février 2024, relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;
VU la circulaire préfectorale du 20 novembre 2023 relative à la DETR exercice 2024 ;
VU les types d'opérations prioritaires et les taux de subvention minima et maxima fixés par la commission départementale des élus au cours de sa réunion du 6 novembre 2023 ;
VU la réunion de la commission départementale des élus du 14 juin 2024, consultée pour donner un avis sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 € ;
VU les demandes déposées par les maîtres d'ouvrage ;
Sur proposition des sous-préfets d'arrondissements ;

ARRÊTE :

Article 1er : La somme de 7 806 018 € est attribuée et répartie entre les communes ou groupements dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté, pour les arrondissements de Saint-Étienne, Roanne et Montbrison au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, attribuée au département de la Loire.

Article 2 : Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention figurant dans le présent arrêté au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable (article R 2334-30 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 : Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, aucun commencement d'exécution de l'opération n'est intervenu, la décision attributive de la subvention deviendra caduque. Ce délai pourra cependant être prolongé d'un an, sur demande justifiée du bénéficiaire, en application de l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales.
Le bénéficiaire de la subvention doit informer le préfet de la date de commencement de l'opération.

Article 4 : Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date du début d'exécution, elle sera considérée comme terminée.
Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Par décision motivée, le délai d'exécution pourra être prolongé pour une durée qui ne peut excéder deux ans, après vérification que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention (article R 2334-30 - II - III - IV du C.G.C.T.)

La subvention allouée sera versée en fractions :

- Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention au vu d'un certificat de commencement des travaux (marché de travaux signé, ordre de services, bon de commande) qui **devra être accompagné d'une photographie de l'affichage du plan de financement (cf. article 7 du présent arrêté) ;**
- Des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention au vu :
 - d'un certificat mentionnant l'état d'avancement des travaux par rapport à la réalisation totale de l'opération sous forme d'une fraction exprimée en pourcentage,
 - des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif visé par le comptable public et le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale ;
- Le solde de la subvention au vu :
 - des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif visé par le comptable public et le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale ;
 - d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement. À ce titre, il conviendra de préciser toutes les subventions obtenues, et pour chacune d'elles, le montant ainsi que l'organisme financeur.
 - **une photographie datée justifiant de l'apposition d'une plaque ou d'un panneau permanent (cf. article 7 du présent arrêté)**

Article 6 : Reversement de la subvention (article R 2334-31 du C.G.C.T.)

Le reversement partiel ou total de la subvention est demandé par le préfet dans les cas suivants :

- a) l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation préfectorale avant l'expiration d'un délai de 5 ans,
- b) dépassement du plafond des aides publiques directes (plafonnement à 80 % du montant de la dépense subventionnable) prévu au second alinéa de l'article R 2334-27 du C.G.C.T.,
- c) non déclaration d'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 7 : Obligations de publicité

- Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, le bénéficiaire est tenu d'assurer la publicité de la participation financière de l'État à l'opération selon les modalités suivantes :
 - publier le plan de financement à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement, et le mettre en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. La publication fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;
 - afficher le plan de financement pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement doit être affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;

- apposer une plaque ou un panneau permanent, de dimension 60 cm x 60 cm, en un lieu aisément visible du public, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 € et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, sur lequel figure le logo de l'État, sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne. Le logo et la charte graphique à respecter sont disponibles sur le site de l'État en région¹. Le financement du panneau et son installation sont à la charge du bénéficiaire. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit figurer, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.
- Les actions de communication ou d'information mentionneront également la participation des financements publics.
- Le préfet de département sera associé à l'organisation de toute manifestation publique relative à cette opération.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Roanne et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le

19 JUIN 2024

Le préfet



Alexandre ROCHATTE

- M. le sous-préfet de Roanne
- M. le sous-préfet de Montbrison
- M. le directeur régional des finances publiques
- M. le directeur départemental des territoires de la Loire
- M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- Plate-forme Chorus

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-logement-transport-numerique/Amenagement-du-territoire/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-une-collectivite-territoriale-Vos-obligations-en-matiere-de-communication/#titre>

1005 3/11/11 10

LISTE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES AU TITRE DE LA DETR 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Dépense subventionnable HT	Taux	Subvention attribuée
BOURG-ARGENTAL	Sécurisation de l'aménagement en eau potable	1 800 000,00 €	20,00 %	360 000,00 €
CHAGNON	Agrandissement du cimetière	160 000,00 €	20,00 %	32 000,00 €
CHUYER	Reconstruction de la passerelle accès PMR mairie	94 717,00 €	45,69 %	43 273,00 €
DARGOIRE	Mise en sécurité d'un mur en pierres partiellement effondré	21 190,00 €	24,00 %	5 000,00 €
FONTANES	Rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique.	754 800,00 €	20,02 %	151 124,00 €
GÉNILAC	Aménagement des espaces extérieurs publics des Bourdonnes	1 281 793,00 €	20,00 %	256 358,00 €
LA FOUILLOUSE	Création d'un espace culturel à la chapelle Sainte-Anne Tranche n°2 : intérieur Tranche n°3 : extérieur	161 780,00 €	20,00 %	32 356,00 €
LA VALLA EN GIER	Travaux d'aménagement D'une aire de stationnement	1 034 898,00 €	20,00 %	206 980,00 €
LE BESSAT	Agrandissement de l'école communale	80 832,00 €	20,00 %	16 166,00 €
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	Construction d'équipements de sports et de loisirs plein air sur le site de Gaffard Haut	1 800 000,00 €	20,00 %	360 000,00 €
LORETTE	Construction d'un restaurant scolaire	904 562,00 €	20,00 %	180 912,00 €
MACLAS	Aménagement public du quartier de la nouvelle halle Tranche 1	104 800,00 €	20,00 %	20 960,00 €
MARLHES	Travaux de réseaux et aménagements sécuritaires	606 262,00 €	20,00 %	121 252,00 €
PÉLUSSIN	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Marliac	251 745,00 €	20,00 %	50 349,00 €
ROCHE-LA-MOLIÈRE	Couverture du terrain de pétanque à la côte Durieux	69 898,00 €	20,00 %	13 980,00 €
ST APPOLINARD	Finalisation de l'extension du cimetière communal	49 772,00 €	20,00 %	9 955,00 €
ST CHRISTO EN JAREZ	Requalification de l'îlot mairie – tranche 2 : second œuvre, abords extérieurs, VRD, lots techniques et phase 2 MO et études	1 088 188,00 €	25,00 %	272 047,00 €
ST GENEST MALIFAUX	Travaux de rénovation énergétique et de remplacement du système de chauffage de l'école de l'Étang et création d'un réseau de chaleur avec l'Espace Jules Verne Phase 2	619 096,00 €	20,00 %	123 819,00 €
ST MARTIN LA PLAINE	Création rénovation réhabilitation pôle Enfance	1 800 000,00 €	20,00 %	360 000,00 €
ST RÉGIS DU COIN	Amélioration du gîte communal les 4 saisons	66 546,00 €	20,00 %	13 309,00 €
TARENTEISE	Réserve incendie et agriculteurs	29 615,00 €	20,00 %	5 923,00 €
TARTARAS	Construction d'un restaurant scolaire locaux périscolaire et ALSH	1 085 719,00 €	20,00 %	217 144,00 €
THÉLIS LA COMBE	Réfection du réseau d'assainissement collectif	25 320,00 €	20,00 %	5 064,00 €
VALFLEURY	Réhabilitation de l'aire de jeux De la place de la mairie	151 278,00 €	20,00 %	30 256,00 €
TOTAL ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE				2 888 227,00 €
ABOEN	Rénovation de la toiture de l'Eglise et installation de systèmes de chauffage dans des bâtiments communaux	110 990,00 €	20,00 %	22 198,00 €
CERVIERES	Réfection du mur côté sud du cimetière de Cervieres	40 195,00 €	25,00 %	10 048,00 €

CHATELNEUF	Réfection de la toiture du bâtiment communal	36 259,00 €	25,00 %	9 064,00 €
CIVENS	Construction d'une micro-crèche	714 400,00 €	20,00 %	142 880,00 €
CUZIEU	Réfection partielle de la toiture de l'école suite à fuites et infiltrations d'eau	28 210,00 €	25,00 %	7 053,00 €
EPERCIEUX ST PAUL	Réhabilitation d'une maison au Centre Bourg en MAM/ Commerce/Logement	739 028,00 €	20,00 %	147 806,00 €
ESSERTINES EN CHATELNEUF	Rénovation salle d'évolution et salle Christian Dumas	33 876,00 €	20,00 %	6 775,00 €
MAGNEUX HAUTE RIVE	Construction d'un nouveaux local pour le club de boules	84 896,00 €	20,00 %	16 979,00 €
MONTBRISON	Création d'un pôle enfance jeunesse sur le quartier prioritaire de Beauregard	1 800 000,00 €	20,00 %	360 000,00 €
MONTROND LES BAINS	Aménagement d'un pôle enfance jeunesse	1 800 000,00 €	20,00 %	360 000,00 €
PANISSIERES	Développement de l'offre sportive : structure sportive couverte et city stade à usages multiples	541 284,00 €	20,00 %	108 257,00 €
PERIGNEUX	Création d'un local commercial et d'un parking	669 834,00 €	25,00 %	167 458,00 €
PONCINS	Travaux de réhabilitation du commerce	39 787,00 €	25,00 %	9 946,00 €
POUILLY LES FEURS	Modification et restauration de façade sur monument aux abords d'un monument historique	99 815,00 €	20,00 %	19 963,00 €
PRALONG	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	197 800,00 €	20,00 %	39 560,00 €
SAUVAIN	Changement de la toiture de la salle des fêtes	30 496,00 €	22,74 %	6 934,00 €
ST BARTHELEMY LESTRA	Extension de l'Espace Rural d'Animations Culturelles	286 122,00 €	20,00 %	57 224,00 €
ST BONNET LE COURREAU	Extension du pôle médical	139 110,00 €	22,28 %	31 000,00 €
ST DIDIER SUR ROCHEFORT	Création d'un équipement multisports (City Stade) et acquisition de jeux pour le jardin public	104 299,00 €	20,00 %	20 860,00 €
ST GEORGES EN COUZAN	Réfection et sécurisation de la place de l'école	89 892,00 €	20,00 %	17 978,00 €
ST JUST EN BAS	Installation d'une réserve incendie au lieu-dit Colombette	7 618,00 €	70,01 %	5 333,00 €
ST JUST ST RAMBERT	Création et construction d'une cuisine centrale	1 800 000,00 €	20,00 %	360 000,00 €
ST MARTIN LESTRA	Acquisition de l'ancienne salaison, désamiantage et démolition, puis viabilisation du terrain dans le but de créer 8 lots	534 649,00 €	20,00 %	106 930,00 €
ST MAURICE EN GOURGOIS	Réfection de l'église communale	572 900,00 €	20,00 %	114 580,00 €
ST SIXTE	Rénovation et extension de l'école communale	923 940,00 €	20,00 %	184 788,00 €
SURY LE COMTAL	Travaux d'extension du restaurant scolaire	166 516,00 €	20,00 %	33 303,00 €
UNIAS	Installation d'une pompe à chaleur à l'école	64 151,00 €	25,00 %	16 037,00 €
USSON EN FÔREZ	Construction d'un centre technique municipal	463 527,00 €	20,00 %	92 705,00 €
VALEILLE	Réfection de la toiture de l'école	111 333,00 €	20,00 %	22 267,00 €
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON				2 497 926,00 €
AMBIERLE	Rénovation et extension du groupe scolaire Phase 1	950 663,00 €	30,00 %	285 199,00 €
BELMONT DE LA LOIRE	Aménagement de la Place du souvenir et de la route des Echarmeaux	337 800,00 €	30,00 %	101 340,00 €
BELLEROCHÉ	Rénovation d'un bâtiment communal avec création d'un logement et d'une salle pour bibliothèque	247 119,63 €	20,00 %	49 424,00 €

CHANDON	Renouvellement du réseau d'assainissement collectif chemin de la Chapelle	225 600,00 €	20,00 %	45 120,00 €
CUINZIER	Mise aux normes et réhabilitation de la mairie Phase 1	400 915,00 €	20,00 %	80 183,00 €
LA GRESLE	Création d'une zone de parking perméable (finalisation sécurisation groupe scolaire)	16 615,00 €	35,00 %	5 815,00 €
LE COTEAU	Rénovation du bassin du parc Antoine Bécot	188 493,34 €	20,00 %	37 699,00 €
LE CROZET	Mise en sécurité de la grosse cloche de l'église et remplacement de la centrale de commande	13 445,00 €	40,00 %	5 378,00 €
MABLY	Rénovation de salles polyvalentes à vocation sportives et culturelles et création d'une aire de fitness	47 041,00 €	40,00 %	18 816,00 €
MARS	Réfection réseau d'assainissement	46 170,00 €	20,00 %	9 234,00 €
NANDAX	Réseau chaleur école / mairie / commerce / logement, rénovation énergétique et aménagement intérieur de la mairie	474 747,00 €	30,00 %	142 424,00 €
NOAILLY	Agrandissement et mise aux normes de la MTL (Salle des fêtes)	1 413 144,30 €	20,00 %	282 629,00 €
PINAY	Réaménagement et création de logements à l'Auberge communale	962 000,00 €	20,00 %	192 400,00 €
REGNY	Aménagement d'une salle de garderie périscolaire sous le préau de l'école primaire (zone site patrimonial remarquable)	64 350,70 €	30,00 %	19 305,00 €
RENAISON	Reconstruction de l'accueil de Loisirs	1 071 112,41 €	20,00 %	214 222,00 €
SAINT ALBAN LES EAUX	Requalification route de la gare (aménagement départementale n°31 traversée d'agglomération))	505 915,00 €	20,00 %	101 183,00 €
SAINT HAON LE VIEUX	Rénovation de l'Église Sainte-Abonde	366 629,19 €	21,00 %	76 992,00 €
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	Construction d'une maison des associations	380 000,00 €	20,00 %	76 000,00 €
SAINT MARTIN D'ESTREUX	Rénovation Salle des Fêtes	707 938,00 €	20,00 %	141 588,00 €
SAINT PRIEST LA ROCHE	Construction préau (halles) centre bourg	82 928,70 €	20,00 %	16 586,00 €
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Aménagement du bourg	1 316 513,00 €	20,00 %	263 303,00 €
SAINT SYMPHORIEN DE LAY	Réhabilitation de la traversée du centre-bourg (RN7)	924 213,00 €	20,00 %	184 843,00 €
VILLERS	Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Grande-Rue (RD), opération prioritaire Schéma Directeur d'Assainissement Phase 2	322 000,00 €	20,00 %	64 400,00 €
VIVANS	Création d'une aire de jeux	17 564,00 €	32,92 %	5 782,00 €
ARRONDISSEMENT DE ROANNE				2 419 865,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DETR 2024				7 806 018,00 €



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale
Pôle animation territoriale**

À adresser par messagerie dans votre dossier déposé sur démarches simplifiées

ACCUSE DE RÉCEPTION

Le maire ou le président de

certifie avoir reçu le la notification de subvention au titre du
DETR/DSIL – Exercice 2024 pour le projet suivant :

Projet :

Fait à..... le.....

Le Maire ou le Président,

A retourner à:
Préfecture de la Loire
Service de l'Action Territoriale
2, rue Charles de Gaulle
CS 12241
42022 – SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 85 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

